

Diabète Occitanie : une utilité sociale reconnue

L'association Diabète Occitanie œuvre à améliorer la prise en charge et la qualité de vie des personnes adultes diabétiques – ou à risque de diabète – dans une perspective de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé. Fin 2020, elle a obtenu l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » dit agrément Esus. Retour d'expérience.

L'agrément Esus a été réformé par la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (ESS). Cinq catégories de structures de l'ESS – dont les associations – sont éligibles (code du travail, art. L.3332-17-1). Être agréé permet de bénéficier de financements privés issus de la finance solidaire (épargne salariale, produits d'épargne bancaire ou mutualiste, investissements directs) et ouvre droit à une réduction d'impôt sur le revenu pour les donateurs.

Réduire les inégalités d'accès aux soins

Les différentes actions de Diabète Occitanie visent à réduire les inégalités d'accès aux soins en région Occitanie, à travers la prévention et le dépistage du diabète et de ses complications, l'éducation thérapeutique du patient et le développement de parcours de soins tels que « diabète et grossesse » ou « diabète et précarité ».

Demander l'agrément Esus était une évidence. « Le premier objectif était en effet de valoriser l'utilité sociale de l'association », explique Manuela Diaz, chargée de développement. L'agrément Esus est une réelle plus-value. « C'est très intéressant vis-à-vis de nos partenaires institutionnels et opérationnels auprès desquels Diabète Occitanie est ainsi davantage valorisée. Obtenir l'agrément a permis de mettre des mots sur des choses que l'on faisait déjà et nous apporte plusieurs avantages. En interne, cela a réaffirmé le projet associatif d'utilité sociale notamment à travers son axe : diabète et préca-

rité. Au niveau fiscal, les donateurs bénéficient d'une déduction d'impôt dans le cadre du dispositif Madelin. Enfin, l'agrément donne accès à des financements spécifiques, mais nous n'avons pas encore utilisé ce biais », précise Manuela Diaz. « L'association étant issue de la fusion de deux réseaux (Audiab et Diamip), les nouveaux statuts étaient déjà en conformité. Pour être éligible, il faut en effet répondre à cinq critères. Il est notamment nécessaire que certaines mentions soient inscrites dans les statuts. La démarche a été assez simple car anticipée. Le dossier se remplit assez facilement (à l'époque sur le site de la Direccte) et l'instruction est rapide (maximum deux mois). »

Cinq conditions

Pour être éligible, une association doit poursuivre une utilité sociale à titre d'objectif principal ; prouver l'impact significatif de cette recherche d'utilité sociale sur le modèle économique ; mener une politique de rémunération encadrée ; n'avoir aucune cotation sur les marchés financiers ; et enfin, respecter l'inscription de certaines de ces conditions dans les statuts. Certains organismes de l'ESS sont éligibles de plein droit et sont donc exemptés de justification (structures de l'aide sociale, de l'insertion par l'activité économique et du handicap notamment). Le dossier de demande d'agrément doit contenir les pièces suivantes : une copie des statuts ; un extrait du registre des commerces et des sociétés le cas échéant ; les trois derniers comptes annuels et le



dernier rapport d'activité ; les comptes de résultat prévisionnels sur cinq ans ; une attestation du dirigeant certifiant la non-cotation en bourse ; éventuellement tout document justifiant l'agrément de droit. Le dossier est disponible en ligne sur le site des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets) : formulaire A1 pour les associations éligibles de droit ; formulaire B1 pour les autres associations. Il s'adresse par courrier recommandé à la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP, ex-Direccte) du siège de l'association. L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Il faudra ensuite mettre à jour les pièces justificatives pour toute demande de renouvellement.

Sophie Weiler

En savoir plus

Annuaire des Dreets : dreets.gouv.fr
Diabète Occitanie : diabeteoccitanie.org